

**Extrait du procès-verbal d'une séance régulière du conseil municipal,  
légalement tenue le 4 mars 2024 sous la présidence de Mme la mairesse  
Ghislaine M-Hudon**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 24-17**

**MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET LA DESCRIPTION DE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS OU INDÉSIRABLES DE CES MILIEUX**

\$77(1'8 48( OD 0XQLFLSDOLWp GH /DF %RXFKHWWH D  
OH UqJOHPHQW QXPpUR SRUWDQW VXU OH SODQ G  
%RXFKHWWH OH WRXW HQ FRQIRUPLWp DX[ GLVSRVLWLI  
VXU O¶DPpQDJHPHQW HW O¶XUEDQLVPH 5/54 F \$

\$77(1'8 48¶HQ GDWH GX DYULO OH UqJOHPH  
G¶XUEDQLVPH GH OD 0XQLFLSDOLWp GH /DF %RXFKHWW  
SDU OD 05& GX 'RPDLQH GX 5R\ GX FHUWLILFDW GH FRQ

\$77(1'8 O¶HQWUpH HQ YLJXHXU GX SURMHW GH OR  
G¶DPpQDJHPHQW GDQV OHV jRQHV LQRQGDEOHV GHV  
WHPSRUDLUHPHQW DX[ PXQLFLSDOLWpV GHV SRXYRLUV  
PRGLLDQW GLYHUVHV GLVSRVLWLRQV HQ GDWH GX PD

\$77(1'8 48¶HQ FRQIRUPLWp DYHF OH SURMHW GH OR  
SODQ G¶XUEDQLVPH QXPpUR GH OD 0XQLFLSDOLWp C  
WRXWH SDUWLH GX WHUULWRLUH SHX YpJpWDOLVpH W  
G¶vORW GH FKDOHXU XUEDLQ HW OD GHVFULSWLRQ GH  
QRFLIV RX LQGpVLUDEOHV GH FHV PLOLHX[ G¶LFL OH

\$77(1'8 48( OD VHFWRQRQ 9, GX FKDSLWUH ,, GX WL  
HW O¶XUEDQLVPH 5/54 F \$ SHUPHW j OD 0XQLFLS  
VRQ SODQ G¶XUEDQLVPH

\$77(1'8 48( FRQIRUPpPHQW j O¶DUWLFOH GH O  
O¶XUEDQLVPH 5/54 F \$ OH SURFHVVXV GH PRGLI  
SDU O¶DGRSWLRQ G¶XQ SURMHW GH UqJOHPHQW SDU OH

\$77(1'8 48¶H SURMHW G¶DPHQGHPHQW DX SODQ G¶X  
FRQVXOWDLRQ SXEOLTXH OH PDUV j K j OD V

\$77(1'8 48¶XQ DYLV GH PRWLRQ GX SUPVHQW UqJOHP  
GX FRQVHLO GH OD 0XQLFLSDOLWp GH /DF %RXFKHWWH

(1 &216e48(1&( LO HVW SURSRVp SDU O OH FRQVH  
O OH FRQVHLOOHU &ODXGH ODUWHO HW UpVROX j O¶  
UpVROXWLRQ OH SUPVHQW UqJOHPHQW QXPpUR HW

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

/H SUPDPEXOH FL GHVVXV IDLW SDUWLH LQWpJUDQWH GX SUPV  
ORQJ UHSURGXLW

## ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

/H SODQ G XUEDQLVPH HVW PRGLILp GH PDQLqUH j DMRXWHU C  
FKDOHXU XUEDLQV<sup>a</sup> TXL VH OLEHOOH FRPPH VXLW

### 12 LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

*Un plan d'urbanisme doit comprendre :*

*Toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.*

*(L.A.U. art. 83 par. 10)*

#### 12.1 Phénomène d'îlot de chaleur urbain

*Un îlot de chaleur urbain est un secteur où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Il résulte principalement de la réduction de la couverture végétale et de la prédominance de surfaces imperméabilisées telles que les aires de stationnement minéralisées.*

*Ce phénomène constitue une préoccupation majeure pour la santé publique en milieu urbain, particulièrement pendant les périodes de grande chaleur. En présence d'îlot de chaleur urbain, les populations vulnérables, telles que les personnes âgées, les jeunes enfants et les personnes atteintes de maladies chroniques, sont plus susceptibles de subir les effets indésirables des vagues de chaleur. L'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces épisodes météorologiques est à anticiper en raison des changements climatiques.*

#### 12.2 Cartographie

*L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a mandaté le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy (CERFO) en vue de réaliser une cartographie des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle du Québec. Cette cartographie permet de visualiser les zones où la différence de température par rapport à la nature environnante est la plus élevée.*

*Une première cartographie a été réalisée sur les centres de population de plus de 1 000 habitants et comptant plus de 400 habitants/km<sup>2</sup>. Comme celle-ci ne couvrait pas l'ensemble des municipalités du Québec, l'INSPQ a produit une seconde cartographie, nommée « Variations des températures pour les périmètres d'urbanisation des plus petites municipalités », où le territoire de la Municipalité de Lac-Bouchette est représentée. Cette dernière tient compte de différentes variables, comme la mesure de la température de surface à partir d'images satellites, l'occupation du sol, la latitude et l'altitude, le verdissement, la distance aux points d'eau les plus proches, etc.*

**La Municipalité de Lac-Bouchette s'est basée sur la cartographie de l'INSPQ pour illustrer la présence d'îlots de chaleur urbains sur son territoire. Celle-ci a repéré les principales surfaces minéralisées à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation et a validé leur représentation dans la cartographie de l'INSPQ.**

### 12.3 Territoire concerné

**En raison de la proximité des lacs Bouchette et Ouiatchouan avec le périmètre d'urbanisation et l'ampleur du couvert forestier qui façonne le paysage de la municipalité, la cartographie de l'INSPQ n'a révélé que de très petites superficies en îlot de chaleur. Toutefois, la Municipalité a fait l'exercice d'identifier certaines superficies minéralisées à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation. Ainsi, certains secteurs institutionnels, commerciaux et industriels ont été identifiés comme îlots de chaleur urbains.**

**Les îlots de chaleur urbains de la Municipalité de Lac-Bouchette, inspirés de la cartographie de l'INSPQ, sont illustrés ci-dessous.**

**[Dans le plan d'urbanisme, insérer l'annexe « A » du présent document].**



12.4 Mesures d'atténuation

Plusieurs mesures peuvent être utilisées afin de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Par exemple, le verdissement des aires urbaines et la gestion durable des eaux pluviales permettent de rafraîchir les milieux urbains. Plus concrètement, les mesures d'atténuation suivantes pourraient être mises en place par la Municipalité de Lac-Bouchette afin de prévenir la présence d'îlots de chaleur urbains dans le périmètre d'urbanisation :

- ‡ Réduire les surfaces minéralisées;
- ‡ Encourager le verdissement des zones commerciales et industrielles;
- ‡ Végétaliser les aires de stationnement municipales;
- ‡ Végétaliser les bordures de rues lorsque l'emprise le permet;
- ‡ Promouvoir l'aménagement de toits verts;
- ‡ Promouvoir l'aménagement de jardins de pluie.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

/H SUPVHQW UqJOHPHQW HQWUHUD HQ YLJXHXU DSUqV TXH WR ORL DXURQW pWp G€PHQW UHPSOLHV

BBBBBBBBBBBBBBBBBBBBB  
PDLUHVVH

BBBBBBBBBBBBBBBBB  
GLUHFVHXU JpQp  
JUHIILHU WUpVRULH

ACCEPTÉ

---

\$YLV GH PRWLRQ OH IpYULHU  
 \$GRSWLRQ GX SURMHW GH UqJOHPHQW OH IpYULHU  
 5pVROXWLRQ GH IL[DWLRQ GH O¶DVVHPEOpH SXEOLTXH GH FRQ  
 \$YLV SXEOLF GH IL[DWLRQ GH O¶DVVHPEOpH SXEOLTXH GH FRQ  
 GDQV /¶,QIR 0XQLFLSDOH pGLWLRQ GX IpYULHU  
 7UDQVPLVVRQ GX SURMHW j OD 05& GX 'RPDLQH GX 5R\ HW DX  
 0XQLFLSDOLWp GH 6DLQW \$QGUp 0XQLFLSDOLWp GH 6DLQW )UD  
 6DLQW -HDQ (VW OH IpYULHU  
 5pSRQVH GH OD 05& GX 'RPDLQH GX 5R\ OH IpYULHU  
 \$VVHPEOpH SXEOLTXH GH FRQVXOWDWLRQ OH PDUV  
 \$GRSWLRQ GX UqJOHPHQW OH PDUV  
 7UDQVPLVVRQ GX UqJOHPHQW j OD 05& GX 'RPDLQH GX 5R\ OH  
 7UDQVPLVVRQ SDU OD 05& GX 'RPDLQH GX 5R\ GX8FHUWLILFDW  
 OH DYULO  
 7UDQVPLVVRQ GX UqJOHPHQW DX[ YRLVLQV 9LOOH GH /D 7XT  
 0XQLFLSDOLWp GH 6DLQW )UDQoRLV GH 6DOHV HW 05& GH /DF 6  
 \$YLV SXEOLF G¶HQWUpH HQ YLJXHXU OH PDL HW SXEOLp G  
 PDL